



PROFIL *Express*

Le 30 avril 2002

Juridictions syndicales des professionnels

Le Tribunal du travail tranche en faveur du SPPMM

Le Tribunal du travail rejette l'appel logé par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal et maintient la décision du commissaire du travail de créer une unité de négociation distincte pour les professionnels généraux de la Ville de Montréal.

De ce fait, les professionnels généraux seront représentés par le SPPMM. La volonté de la majorité d'appartenir à un syndicat qui lui est exclusif est ainsi respectée.

Par ailleurs, le Tribunal du travail a partiellement fait droit à l'appel logé par le Syndicat des architectes en modifiant la décision du commissaire du travail quant à la définition du libellé d'accréditation. Toutefois, le libellé demandé par les architectes n'a pas été accordé, le juge ayant plutôt décidé de maintenir le libellé d'accréditation d'origine.

La décision du Tribunal a pour effet de ramener devant le commissaire du travail la problématique entourant le partage des juridictions entre les professionnels et les architectes dans sa totalité.

Le SPPMM est maintenant constitué de quelque 1 200 membres, regroupant tous les salariés dont la fonction exige un diplôme universitaire ou l'équivalent à l'exclusion de certains groupes. Ainsi, les 600 professionnels du SPPMM, les professionnels anciennement couverts par le Syndicat des cols blancs ainsi que les cadres des anciennes municipalités qui occupent des fonctions professionnelles se retrouvent maintenant sous la bannière du SPPMM.

Le syndicat tiendra sous peu une assemblée spéciale à l'intention des professionnels qui

joindront nos rangs afin de les informer sur le processus d'intégration.

Nous leur souhaitons la bienvenue.